

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain et de la convention particulière d'application du contrat de ville pour le quartier de Bel Air à Saint Priest, il est prévu d'engager la restructuration urbaine du secteur Henri Barbusse et son prolongement sur l'espace central de Bel Air.

Avec 430 logements et un centre commercial, le quartier Henri Barbusse est un secteur lourd, sans liaison claire avec les autres quartiers. Sur le plan du fonctionnement interne, c'est le secteur le plus dense et le plus compliqué, avec un système de voiries parasites et de stationnements anarchiques totalement saturés.

La restructuration des espaces devient prioritaire, en accompagnement de la réhabilitation des immeubles déjà bien avancée afin de désenclaver le quartier et de le raccrocher au mieux au nouveau pôle plus urbain qui se dessine le long de la rue du 8 mai 1945.

L'élaboration du programme de l'opération a mis en valeur la complexité du projet et la nécessité d'envisager plusieurs hypothèses d'aménagement.

Il semble donc préférable de procéder à plusieurs marchés de définition avant la passation d'un marché de maîtrise d'oeuvre selon la procédure prévue aux articles 314 et 104-I -10° alinéa- du code des marchés publics pour les marchés de définition et 314 bis -8° et 9° alinéas- et 104-II -3° alinéa- du code des marchés publics pour le marché de maîtrise d'oeuvre.

La communauté urbaine de Lyon serait maître d'ouvrage de l'opération.

La commission permanente d'appel d'offres en réunion le 19 mars 1996 s'est prononcée favorablement sur cette procédure.

La composition de la commission composée comme un jury pourrait être la suivante :

- membres élus

- * monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,
- * les cinq assesseurs titulaires de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leur suppléant, désignés par délibération du conseil du 25 septembre 1995.

- membres désignés par monsieur le président de la commission en raison de leurs compétences

. personnalités compétentes

- * monsieur le vice-président délégué à l'aménagement et au développement urbain ou son représentant, élu communautaire,
- * monsieur le vice-président délégué à la politique de la ville ou son représentant, élu communautaire,
- * monsieur le vice-président délégué aux espaces publics ou son représentant, élu communautaire,
- * monsieur le maire de Saint Priest ou son représentant, élu municipal.

. maîtres d'oeuvre

- * un représentant de la direction départementale de l'équipement désigné par monsieur le préfet,
- * un représentant du service développement social urbain,
- * monsieur Loïc Josse, architecte-paysagiste,
- * madame Martine Rasclé, paysagiste,
- * monsieur Jacques Rey, architecte-urbaniste,
- * monsieur François Bregnac, architecte.

. représentants institutionnels

- * monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- * madame le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine ou son représentant ;

B. Propose, compte tenu de ces éléments, d'approuver l'opération de restructuration du secteur Henri Barbusse à Saint Priest et la commission composée comme un jury pour le choix du maître d'oeuvre ;

Vu le présent dossier ;

Vu les articles 104-I -10° alinéa-, 104-II -3° alinéa-, 314, 314 bis -8° et 9° alinéas- du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 19 mars 1996 ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Approuve l'opération de restructuration du secteur Henri Barbusse à Saint Priest et la commission composée comme un jury pour le choix du maître d'oeuvre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,